



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-15

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101 DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM, AVIS EST DONNÉ QUE :

#### **1. Adoption du second projet**

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 18 octobre 2018, le Conseil municipal de Brigham a adopté le 30 octobre 2018 le second projet de *Règlement numéro 2018-15 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101*. Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées des zones I1-27, I2-37 et I1-34 et des zones qui leurs sont contiguës afin qu'elles soient soumises à l'approbation référendaire de la manière prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **2. Description de la disposition et des zones concernées**

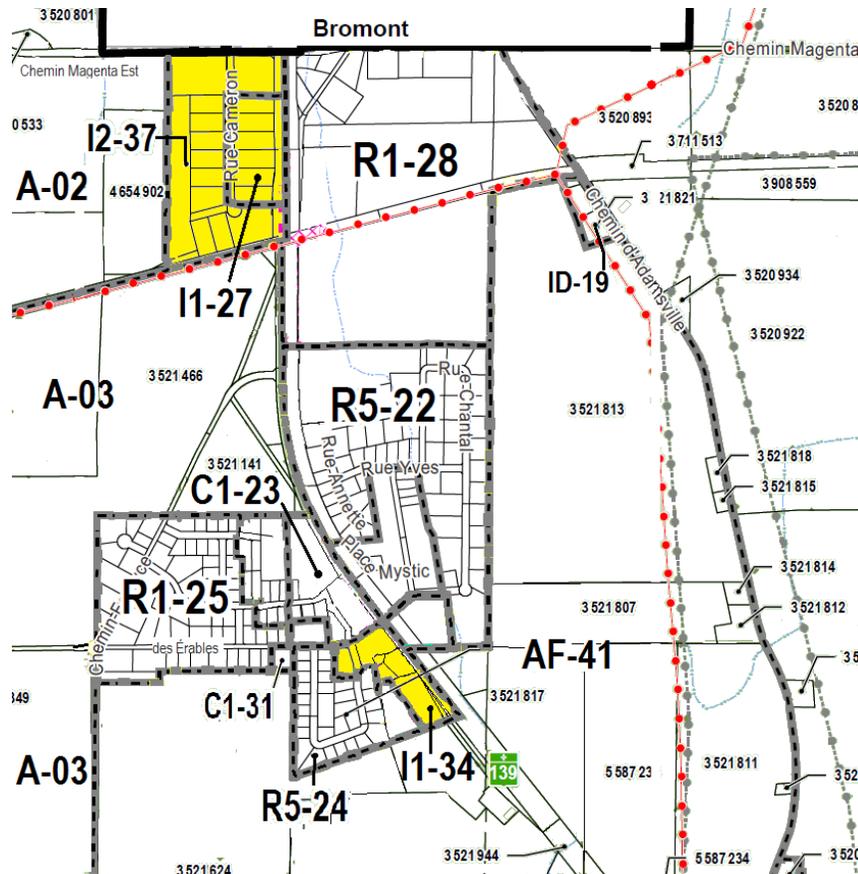
##### Objet de la disposition

Le second projet de règlement numéro 2018-15 modifiant le Règlement sur le zonage numéro 06-101 vise à permettre le remisage extérieur de véhicule récréatif de camping pour les zones où l'usage C2-1 est autorisé aux conditions suivantes (résumé) :

- Aucun remisage de véhicule récréatif à moins de dix (10) mètres d'une ligne de propriété;
- L'occupation au sol du remisage est limitée à 30% de la superficie du terrain;
- Seules les toiles protectrices conçues pour des véhicules récréatifs de camping peuvent être utilisées;
- Remisage maximal pour une période de 8 mois consécutifs;
- L'aire de remisage doit être dissimulée par un aménagement paysager ou des conifères.

## Zones concernées

Les zones concernées sont celles qui sont directement affectées par la modification (I1-27, I2-37 et I1-34) ainsi que les zones qui leur sont contiguës (A-02, A-03, R1-28, C1-23, R5-24 et AF-41 situées à leurs pourtours). Ces zones sont situées approximativement à l'endroit illustré ci-dessous. Un plan détaillé du périmètre de chaque zone peut être consulté à l'Hôtel de Ville de Brigham, durant les jours et heures indiqués ci-dessous.



### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue à l'Hôtel de Ville, au 118, avenue des Cèdres, Brigham, au plus tard le vendredi 16 novembre 2018

- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

#### **4. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, de même que les renseignements permettant de déterminer les conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, peuvent être obtenus à l'Hôtel de Ville de Brigham, durant les jours et heures indiqués ci-dessous.

#### **5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions d'un projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. Consultation du projet**

Une copie du second projet de règlement peut être consultée au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Brigham, au 118, avenue des Cèdres, Brigham, du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h et entre 13h et 16h30.

DONNÉ à Brigham, ce 8<sup>e</sup> jour de novembre 2018.

**Me Pierre Lefebvre, avocat**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**